

SEM Energies 22 – Société d'Economie Mixte au capital social de 11 647 000 €
Siège Social : 53 Boulevard Carnot – Espace Carnot – 22000 Saint-Brieuc
RCS 849 120 241 Saint-Brieuc.



PROCES VERBAL du Conseil d'Administration du 07 mai 2025

PV N° 03-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept mai à 9h30, au siège du SDE22, 53 Boulevard Carnot à SAINT-BRIEUC (22), les Administrateurs de la SEM Energies 22 se sont réunis sur convocation de Monsieur Dominique RAMARD, Président Directeur-Général.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée par tous les membres présents.

Etaient présents:

- M. Dominique RAMARD, Président-Directeur-Général de la SEM Energies 22,
- M. Jean-Louis NOGUES représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- M. Christian PRIGENT représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- Mme Chloé POLETTI représentant la caisse d'épargne et de prévoyance Bretagne Pays de Loire pour le groupe banque,

Etaient représentés :

- M. Pierre GOUZI ayant donné pouvoir à M. Christian PRIGENT, représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- M. Hervé GUELOU ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis NOGUES, représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- M. Philippe LE DU représentant l'entreprise LE DU Industrie pour le groupe entreprises ayant donné pouvoir à M. Dominique RAMARD représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,

Assistaient également, les personnes qualifiées sans droit de vote suivantes :

- M. Olivier LESCOUËT (Commissaire aux comptes),
- M. Jean-Philippe LEGOFF (Crédit agricole),
- M. Philippe JAMET (Crédit Mutuel- ARKEA),
- Mme Cécile VACQUIER-BIGOT (SDE22),
- M. Vincent LUCAS (SEM Energies 22),
- M. Corentin PETIT (SEM Energies 22),
- Mme Gladys MONNIER (SEM Energies 22),
- M. Paul LE FLANCHEC (FITECO),

Absents excusés :

- Mme Sabrina MARCAULT représentant la Caisse des dépôts et consignations,
- Mme Christelle DOUSSINEAU (Crédit agricole),
- Mr Jean-François GADBOIS (entreprise STURNO) pour le groupe Entreprises,

- Mme Jannig LE PEVEDIC (SDE22)

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Dominique RAMARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Syndicat départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, représenté par Christian PRIGENT remplit les fonctions de secrétaire.

Le présent Conseil d'Administration est informé et doit statuer sur les points suivants :

- **Administration de la SEM Energies 22 :**
 - Approbation du conseil d'administration du 19 mars 2025
 - Actualisation du fonctionnement du comité technique de la SEM Energies 22 et dotation de cette instance d'un règlement intérieur
 - Désignation des membres au comité technique-Mise à jour
 - Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024
 - Examen des documents de gestion prévisionnelle,
 - Proposition d'affectation du résultat de l'exercice,
 - Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce,
 - Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,
 - Préparation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et établissement du ou des rapports et du projet de résolutions à présenter aux actionnaires.
 - Désignation d'un nouveau représentant permanent de la Caisse d'Épargne Banque Pays de Loire au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SEM Energies 22 en remplacement du membre actuel
- **Photovoltaïque**
 - Avancement des projets
- **Gaz renouvelables**
 - Avancement des projets
 - Biodéchets : Implantation « De l'assiette aux champs »
- **Questions diverses**

Administration Générale de la SEM Energies 22

-Première décision : Approbation du Procès-verbal du conseil d'administration du 19 mars 2025

Considérant le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 19 mars 2025, il est proposé au conseil d'administration d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 19 mars 2025 en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration 19 mars 2025.

-Deuxième décision : Actualisation du fonctionnement du comité technique de la SEM Energies 22 et dotation de cette instance d'un règlement intérieur

La désignation d'un comité technique avait été adoptée à l'assemblée Générale du 21 Décembre 2018. La présente délibération vise à actualiser le fonctionnement du Comité Technique de la SEM Energies 22 , en conformité avec les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes. Elle souligne l'importance de la transparence et de la conformité dans la gestion des affaires publiques et des sociétés d'économie mixte, ainsi que la nécessité d'assurer une gouvernance efficace et respectueuse des exigences légales et réglementaires.

-Composition du Comité Technique

Le Comité Technique est composé de 7 membres répartis de la façon suivante :

- Le Président Directeur Général de la Société
- 3 représentants pour le SDE 22, dont un élu au moins
- 1 représentant de la Caisse des Dépôts
- 1 représentant des banques
- 1 représentant des entreprises

Les Parties désignent chacune un membre titulaire et un membre suppléant.

- Missions du Comité Technique

1.2. Les missions du Comité sont les suivantes :

- Évaluer la faisabilité technique, économique, financière et juridique des projets dans lesquels la SEM envisage d'investir.

- Proposer des solutions innovantes et durables pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire.
- Assurer la concertation avec les parties prenantes, notamment les collectivités locales et les partenaires privés
- Suivre et évaluer les projets en cours, en veillant au respect des objectifs fixés en matière de performance énergétique et environnementale.
- Contribuer à la définition des orientations stratégiques de la SEM en matière d'énergies renouvelables.

- Fonctionnement du Comité Technique

Le Comité se réunit systématiquement avant chaque Conseil d'administration et au moins trois fois par an, sur convocation de la Direction Générale de la Société.

L'ensemble des modalités de fonctionnement est précisé dans le règlement intérieur joint en annexe, afin de structurer la stratégie de sélection des projets selon des critères définis.

- Régularisation de la Création

L'actualisation du fonctionnement du Comité Technique sera régularisée par la publication de la présente délibération et par l'inscription de ses membres.

- Entrée en Vigueur

La présente délibération entrera en vigueur dès sa publication et sera notifiée à la Chambre Régionale des Comptes.

->Echanges :

Dominique RAMARD

- Introduit la réunion en mentionnant la nécessité d'arrêter les comptes pour la prochaine Assemblée Générale (AG).
- Aborde l'actualisation du fonctionnement du comité technique de la SEM, suite à la période d'un mois pour les remarques sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC).
- Explique le processus : le rapport retourne à la CRC qui prendra en compte ou non les observations, puis un rapport définitif sera publié sur lequel il sera possible de réagir.
- Mentionne les Instances de la SEM et un rapport général acté par le conseil d'administration de la SEM.
- Souligne la consigne de confidentialité concernant le document de la CRC, tout en notant la difficulté de ne pas en tenir compte dans le fonctionnement courant.

- Indique que le règlement intérieur et le fonctionnement du comité technique feront partie des recommandations du rapport de la CRC, justifiant l'anticipation de la prise en compte de remarques.
 - Rappelle la révision des statuts.
 - Précise le rôle de l'économie au sein du comité technique : proposer aux administrations une décision d'engagement, notamment sur les aspects financiers et de gouvernance, afin de renforcer la justification des décisions prises.
 - Clarifie que le rôle des deux instances (comité technique et conseil d'administration) sera plus précis après la nouvelle rédaction : le comité technique analyse et propose, et le conseil d'administration décide.
 - Réagit à la remarque de Vincent LUCAS concernant les prérogatives du CA, en affirmant que le comité technique ne décide de rien, mais émet un avis, et que la décision finale revient au CA.
 - Propose d'intituler un point "technique économique et financière".
-
- Souligne le manque de formalisme passé et l'incitation de la Chambre des Comptes à plus de précision pour sécuriser les décisions, notamment d'un point de vue juridique en cas de recours.
 - Explique que si l'avis du comité technique n'est pas suivi, la décision du conseil d'administration pourrait ne pas être valide, et rappelle que le passage en comité était initialement prévu pour impliquer plus d'actionnaires et consolider la décision du CA.
 - Partage son expérience avec les rapports de la CRC, notant une impression fréquente pour les élus de potentielles conséquences négatives.
 - Annonce une "Mise à jour des membres du comité".

Vincent LUCAS

- Précise que les modifications des statuts sont plutôt une mise en forme et une officialisation d'aspects existants, afin de répondre aux requêtes de la CRC.
- Indique que les éléments actualisés des statuts concernant le comité technique ont été repris.
- Explique que l'idée principale du comité technique est d'évaluer la faisabilité des projets en amont du CA et de donner un avis sur leur maturité et légitimité à investir.
- Souligne que ce mode de fonctionnement est déjà en place, et qu'il s'agit principalement de formaliser l'existant.
- Invite à proposer des compléments ou à clarifier des points.
- Mentionne l'instauration de la notion de vote au sein du comité technique, qui n'était pas suffisamment formalisée auparavant.
- Répond à la question de Chloé POLETTI concernant la représentation des banques, confirmant qu'il y a un représentant par banque, comme au conseil d'administration (un siège permanent pour deux ans).
- Explique la spécificité pour le groupe des banques, notamment le souhait du Crédit Agricole de ne pas avoir de droit de vote au CA, et l'alternance entre le Crédit Mutuel Arkéa et CEBPL.
- Précise qu'au comité technique, il y a une alternance sur les trois banques.
- Souligne que dans les pratiques, tout le monde est toujours invité aux réunions, avec une vigilance sur le droit de vote, mais une liberté d'expression pour tous.

- Confirme que les règles de représentation sont dans les statuts de la société et s'appliquent à l'intégralité de la commission.
- Attire l'attention sur le point 4.3 du règlement intérieur concernant la validation par vote des décisions du comité technique, avec des seuils définis pour un avis favorable (5/7 voix) et un avis favorable avec réserve (4/7 voix).
- Soulève la question de savoir si la formulation concernant l'évaluation de la pertinence financière par le comité technique ne risque pas de rogner sur les prérogatives du CA (suite à la remarque de Jean-Philippe LE GOFF).
- Réaffirme que c'est le CA qui décide, le comité technique émettant un avis.
- Est d'accord avec la proposition d'intituler un point "technique économique et financière".
- Constate qu'il est difficile de tout catégoriser uniquement comme "technique".
- Souligne qu'une décision ne peut pas être prise aujourd'hui en conseil d'administration sans avoir l'avis du comité technique.

Chloé POLETTI

- Questionne s'il n'y a qu'un représentant par banque.

Jean-Philippe LE GOFF

- Mentionne l'importance d'évaluer la pertinence financière d'un investissement et de s'appuyer sur l'avis du comité public.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **VALIDE** l'actualisation du fonctionnement du comité technique de la SEM Energies 22 telle qu'elle est définie.

- **VALIDE** le règlement intérieur du comité technique de la SEM Energies 22 tel qu'il est défini.

-**AUTORISE** Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général de la SEM Energies 22 à signer tout document se rapportant à cette affaire.

-Troisième décision : Désignation des membres au comité technique-Mise à jour

Lors de la création de la SEM Energies 22 en décembre 2018, le SDE22 avait désigné ses représentants au comité technique de la SEM. Depuis cette date, certains changements se sont produits, il convient donc de régulariser les nouveaux représentants.

Par délibération du comité syndical du 28 Mars 2025, le SDE22 a désigné ses membres au comité technique de la SEM Energies 22 comme suit :

	3 représentants	3 suppléants
élus	Christian PRIGENT	Pierre GOUZI
Services :	Le (la) Directeur(trice) du SDE22 (Actuellement : Jannig LE PEVEDIC)	Le (la) Directeur(trice) du pôle Administration et Finances (Actuellement : Hélène SOHIER)
	Le (la) Directeur(trice) du pôle Transition et Usages de l'Énergie (Actuellement : Cécile VACQUIER-BIGOT)	L'adjoint (e) au (à la) Directeur(trice) du pôle Transition et Usages de l'Énergie (Actuellement : David CONNAN)

Par ailleurs en date du 24 Janvier 2022, la Caisse des dépôts et consignations a décidé de nommer Madame Sabrina MARCAULT représentante suppléante de Karine CHATEL de la caisse des dépôts et consignations au comité technique de la SEM Energies 22.

Le conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa en date du 04 Avril 2025 a également décidé de nommer Madame Anne-Sophie BAILBLED représentante permanente du crédit mutuel Arkéa au comité technique de la SEM Energies 22.

Il est proposé au conseil d'administration de la SEM Energies 22, d'acter ces changements de représentants au comité technique de la SEM Energies 22.

→Echanges :

Vincent LUCAS

- Précise que le syndicat départemental a été mis à jour ses représentants au comité technique de la SEM
- Souligne l'importance d'une délibération qui indique clairement que le représentant est suffisant et aura le droit de voter au comité technique, en lien avec l'instauration de la notion de vote dans ce comité.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-VALIDE la désignation des nouveaux représentants du SDE22 ainsi que celui de la caisse des dépôts et consignations et du Crédit Mutuel Arkéa au comité technique de la SEM Energies 22.

-AUTORISE Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général de la SEM Energies 22 à signer tout document se rapportant à cette affaire.

-Quatrième décision : Présentation et arrêté des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Le Président soumet au Conseil, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Puis le Président commente ces comptes et fait un exposé sur l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé.

Des observations sont échangées et des explications données par le Président.

→Echanges :

Paul LE FLANCHEC

- Présente les chiffres clés de 2024 de la SASU BMGNV22. Le chiffre d'affaires s'établit à 1 746 000 €, soit plus du double de l'année précédente, expliquant cela par le fait que la SASU achète et revend directement le gaz au lieu d'une commission.
 - Indique une marge de 648 000 € (37% du CA), un résultat à -312 000 € et une trésorerie à 200 000 €.
 - Détaille la décomposition du chiffre d'affaires par station : Trégueux (presque la moitié), Quévert (175 000 €), Plouagat (200 000 €) et Caudan (558 000 €), précisant qu'il s'agit de la marge sur les ventes de gaz.
 - Explique qu'à partir de cette année, une description plus détaillée et une comparaison précise des informations seront possibles.
 - Présente le résultat par station, avec Quévert dégageant une marge brute de 59 000 € mais un résultat net de -121 000 € en raison d'un volume insuffisant.
 - Passe à l'analyse de la trésorerie, passant de 392 000 € à 200 000 €, avec des mouvements importants comme un versement en compte courant de 100 000 € (BMGNV), de nouveaux emprunts (1 237 000 €), des remboursements d'emprunts (639 000 €), des subventions d'investissement (572 000 €) et des investissements (645 000 €).
 - Détaille les investissements de 645 000 €, notamment l'activation de la station de Plouagat.
 - Mentionne l'augmentation des dettes financières (de 2,4 à 3,2 millions €) liée aux débloquages d'emprunts et des immobilisations (de 3,1 à 3,5 millions €).
 - Explique le report de l'impôt sur les sociétés et la demande de récupération d'une partie de l'impôt payé l'année précédente.
 - Souligne trois points concernant les comptes : les subventions de l'ADEME transitant par la holding, l'arrêt de la régie gaz avec un solde non réclamé par le SDE, et l'avance de 100 000 € de BMGNV nécessitant une convention.
-
- Présente les comptes de la SEM : chiffre d'affaires de 451 000 € (en hausse de 200 000 €), une option de marge et un résultat à -400 000 €.
 - Détaille le chiffre d'affaires de la SEM : prestations à la SASU (140 000 €), prime de succès (Lannion, 100 000 €), prestations administratives (60 000 €), ventes d'électricité (87 000 €).

- Aborde les charges de fonctionnement en baisse (86 000 € de moins), principalement due à moins de mise à disposition de personnel par le SDE et à des frais d'étude d'avocat non récurrents.
- Explique l'augmentation de la masse salariale (de 124 000 € à 340 000 €) avec l'augmentation de l'équivalent temps plein (de 2,2 à 5,8).
- Mentionne les dotations d'amortissement à 59 000 € et le résultat financier impacté par les emprunts et le coût de l'avance SDE (+ de 50 000 €).
- Indique que le déficit de -365 000 € a absorbé la trésorerie excédentaire de l'année précédente.
- Précise les débloqués d'emprunts (1 760 000 €) et les investissements (2 100 000 €), soulignant un sous-financement avant l'augmentation de capital.
- Liste les investissements réalisés (ombrières, panneaux photovoltaïques) et les immobilisations en cours (994 000 €).
- Mentionne les immobilisations financières avec la SASU de Kerlézen (1 000 € de capital et 100 000 € d'avance en compte courant).
- Souligne que la structure financière au 31 décembre montre un capital non augmenté et des dettes financières importantes par rapport aux fonds propres.
- Aborde la nécessité de régulariser l'IFER à payer sur les ombrières de plus de 100 kg mises en service en 2024.
- Conclut la présentation des comptes.

Vincent LUCAS

- Demande si la distinction entre GNC et bioGNC est possible dans les chiffres.
- Note l'augmentation importante de l'électricité due à la fréquentation accrue à Quévert, mais que cela n'augmente que de 10% le total des charges.
- Souligne que les perspectives pour Plouagat sont réjouissantes grâce à la plateforme LIDL.
- Précise que l'entreprise desservant Lidl est déjà le premier client sur la station de Plouagat et le troisième en chiffre d'affaires avec seulement trois camions.
- Espère que Lidl continuera à être incitatif sur le GNV et que l'ordure ménagère de l'agglomération pourrait devenir un client important.
- Indique qu'ils ne vont pas s'arrêter sur le détail des charges pour Caudan.
- Note qu'il manque un trimestre d'exploitation à Caudan car le modèle d'exploitation de toutes les stations par un autre sera retenu.
- Mentionne qu'un focus sur le GNV pourra être fait ultérieurement.
- Précise que le développement et le "permitting" pour Lannion ont été faits.
- Indique que pour l'exercice 2025, Trégueux et Caudan ont à peu près le même chiffre d'affaires.
- Explique que le prix total est un peu plus élevé à Caudan en raison du reversement du loyer, mais que la fréquentation est similaire.
- Souligne qu'en achetant le gaz directement, ils sont moins chers que le syndicat du 56, ce qui a incité Lorient Agglomération à continuer avec eux.
- Indique qu'aujourd'hui, les 4 stations procurent un chiffre d'affaires équivalent à Transdev (7%).
- Précise que pour Lannion, il s'agit de la prime liée à la signature de la maîtrise d'œuvre.

- Mentionne l'attente de la livraison des équipements (compresseurs) pour Lannion, qui est encore équilibré avant juin.
- Indique que pour l'exercice 2025, Trégueux et Caudan ont un chiffre d'affaires similaire (il parle sous le couvert de Corentin).
- Questionne qui va participer à l'augmentation de capital de la SASU.
- Réagit à la question de Chloé POLETTI sur la dépendance à certains clients, indiquant qu'il ne sait pas s'il faut parler de dépendance.
- Souligne que dans le GNV, un contrat d'un an est considéré comme ultra long terme et que la raison économique est déterminante dans les appels d'offres.
- Mentionne le groupe PERRENOT qui refuse de signer un contrat malgré une remise proposée.
- Indique que techniquement, le résultat prévisionnel de la SEM était à -520 000 € et qu'ils sont à -420 000 €.
- Précise qu'il avait en tête un prévisionnel de -544 000 €.
- Indique que sur le photovoltaïque, ils ont investi 100 000 € et récupèrent 134 000 €.
- Souligne qu'ils n'ont pas encore mobilisé les fonds à lever pour l'augmentation de capital de la SEM (1 million d'euros pour les fonds propres des nouvelles stations).
- Mentionne que la commercialisation sera portée entre 22 et 35 collaborateurs via des mises à disposition aux scènes par BMGNV.
- Indique qu'ils vont contacter les impôts pour régulariser la situation de l'IFER et que cela fera l'objet de discussions la semaine suivante.
- Ne voit aucun inconvénient à ce que le commissaire aux comptes travaille sur la valeur des types de participation.

Corentin PETIT

- Précise que Lidl est le premier client sur la station de Plouagat.
- Indique que Lidl a commencé en avril (le 10 avril).
- Souligne que la diversification des clients dépend de leur activité (exemple d'un transporteur de glaces).
- Confirme que c'est assez diversifié.
- Mentionne que certains gros clients partent et d'autres arrivent.
- Précise que même sans contrat, il y a des gros clients comme PERRENOT
- Indique que le dernier prévisionnel de la Banque des Territoires était à -544 000 € de résultat pour la SEM.
- Confirme qu'il y a eu de nombreuses versions du prévisionnel.

Dominique RAMARD

- Précise que Plouagat n'a pas eu une année complète en 2023.
- Souligne que Caudan procure un chiffre d'affaires équivalent à Transdev sur les 4 stations (7%).
- Note que lors de la reprise de la station de Caudan, ils étaient autour de 30 000 kilos par mois et qu'ils sont maintenant à 48 000, avec un bon développement grâce à Lorient Agglomération.
- Indique que la gouvernance de BMGNV continuera à être gérée par le 56, avec une répartition prévisionnelle du TPNI entre les différentes entités.

- Souligne que la diminution du recours aux personnes extérieures est une évolution majeure entre 2023 et 2024, avec une internalisation de fonctions.
 - Note que les charges augmentent de moitié.
 - Indique qu'une décision a été prise pour un deuxième chargé de maintenance, mais que l'embauche est différée en attendant que le besoin soit réel (potentiellement avec la mise en service de Lannion).
 - Questionne sur le photovoltaïque : la vente des participations à Lendosphère à la fin de l'année représente-t-elle 800 000 € ?
 - Clarifie le fonctionnement de l'investissement dans Lendosphère (prêt participatif sur 5 ans avec récupération de la mise et des intérêts).
 - Questionne qui va participer à l'augmentation du capital ? (Réponse de Vincent LUCAS : de la SASU).
 - Anticipe la suite en expliquant que BMGNV aura des collaborateurs dans chaque scène via des mises à disposition.
-
- Souligne la nécessité de consolider le modèle économique de la SEM, basé sur les primes de succès et les prestations, pour assurer des revenus permanents.
 - Note que début 2025, les charges de la SEM dépassent largement les recettes en raison de décalages dans les remontées de primes et autres.
 - Indique qu'il n'y a pas de crainte financière à avoir sur la SEM.
 - Annonce que les décisions à prendre aujourd'hui concernent l'arrêt et la validation des comptes.

Olivier LESCOUËT, Commissaire aux comptes

- Confirme que la prime pour Lannion est rattachée à 2024.
- Indique que la fin de l'opération Lendosphère est prévue fin d'année et que les 34 000 € sont un produit financier.
- Indique que l'ensemble des comptes sera examiné, avec un point particulier sur la valeur des participations.
- Rappelle le déficit et la situation des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, précisant que cela a été reconstitué depuis, mais qu'une résolution à l'AG est nécessaire pour confirmer que les actionnaires ne souhaitent pas dissoudre la société.
- Mentionne deux conventions réglementées avec le SDE 22 (une terminée, l'autre en cours) et n'a pas relevé de nouvelles conventions au sein de la SEM
- Indique qu'il faudra vérifier si le mandat de présidence confié par BMGNV sur BMGNV 22 est une convention réglementée (nécessitant validation des deux CA) ou normale.

Jean-Philippe LE GOFF

- Questionne le décalage entre le résultat financier prévu dans le prévisionnel de l'augmentation de capital 2024 (plus de 88 000 €) et le résultat actuel.
- Demande si le prévisionnel de l'augmentation de capital 2024 prévoyait une partie éolienne et une partie GNV dans ce résultat financier.
- Précise qu'il y a environ 200 000 € d'écart entre les prévisions et les réalisations concernant les produits des filiales.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, arrête définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 faisant apparaître une perte de 424.539 euros, et décide de les soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

-Cinquième décision : Examen des documents de gestion prévisionnelle

Le Président soumet au Conseil une situation de l'actif réalisable et disponible, valeurs d'exploitation exclues, et du passif exigible du second semestre de l'exercice écoulé, un tableau de financement pour l'exercice écoulé, un plan de financement et un compte de résultat prévisionnels de l'exercice en cours.

Il commente ces documents. Des observations sont échangées et des explications données par le Président.

→Echanges

Vincent LUCAS

- **Soutien et Projets en Cours :**
 - Soutien apporté à la DDTM et à la DREAL
 - Mise en service de la station GNV de Châtelaudren-Plouagat en **2024**.
 - Récupération de la dynamique d'exploitation de la station de Caudan en **avril 2024**.
 - Début des travaux de construction de la station de Lannion en **2024**.
 - Renouvellement anticipé des mandats d'administrateurs pour 6 ans.
- **Augmentation de Capital :**
 - Annonce d'une augmentation de capital de plus de 10 millions d'euros via une émission de nouvelles actions.
- **Transfert de Permis :**
 - Confirmation que Total Energies procède au transfert effectif des permis de construire et des autorisations vers la SEM Energies 22 pour le projet de Saint-Adrien.
- **Déploiement des ombrières :**
 - Questionnement sur le déploiement des ombrières sur les parkings en raison de l'évolution du tarif S21).
 - Souligne le besoin de nouveaux modèles de valorisation et de stockage.
- **Projets Photovoltaïques :**
 - Discussion sur la rentabilité des projets photovoltaïques et l'autoconsommation.
 - Souligne l'importance de la stabilisation des prix de l'énergie pour les collectivités .
- **Recherche et Développement :**
 - Discussion sur l'autoconsommation et les nouveaux modèles de valorisation.
 - Mention de l'arrêté de friches solarisables et de la centrale PV malgré la loi littorale.

- **Comptes et Mandats :**
 - Discussion sur les comptes et les mandats des administrateurs.
 - Demande de mise à jour des mandats pour une représentation exhaustive.
- **Financement et Projets Éoliens :**
 - Discussion sur le financement des parcs éoliens et la transparence dans le choix des développeurs.

Dominique RAMARD

- **Contrat de Transfert :**
 - Confirmation de validation et de la signature du contrat de transfert pour le projet de Saint-Adrien.
- **Projets Photovoltaïques :**
 - Discussion sur la rentabilité des projets photovoltaïques et l'autoconsommation .
 - Mention des ombrières de Parc Nevez à Lannion.
- **Production de Gaz :**
 - Discussion sur la production de gaz avec Valénergie et la SAS créée sur Pluzunet.
- **Comptes et Rapport de Gestion :**
 - Discussion sur les comptes et le rapport de gestion.
 - Proposition d'actualisation du document sur Interstis.
- **Assemblée Générale :**
 - Discussion sur la préparation de l'Assemblée Générale et les perspectives pour l'année suivante.

Olivier LESCOUËT, Commissaire aux comptes

- **Mandat de Commissaire aux Comptes :**
 - Mention de l'échéance du mandat de commissaire aux comptes.
- **Comptes et Conventions :**
 - Discussion sur les conventions et les rapports sur les conventions.
 - Mention des retards de paiement et de la nécessité de faire un tableau.
- **Assemblée Générale :**
 - Discussion sur les conditions d'une dissolution de la société. L'augmentation de capital intervenue en début d'année pr et la convocation à l'Assemblée Générale.

Paul LE FLANCHEC

- **Retards de Paiement :**
 - Discussion sur les retards de paiement et la nécessité de faire un tableau
- **Rapport de Gestion :**
 - Discussion sur le rapport de gestion et les erreurs à corriger.

Chloé POLETTI

- **Transparence et Développeurs :**

- Discussion sur la transparence dans le choix des développeurs et la compétition.
- Mention de Valéco et de la nécessité de privilégier les actionnaires de la SEM.

Philippe JAMET

- **Apports Financiers :**

- Discussion sur les apports financiers de la Caisse d'épargne et d'Arkea.
- Souligne une inversion dans les montants apportés lors de la libération de la 1^{ère} tranche de l'augmentation de capital.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, arrête les termes de son rapport d'analyse des documents de gestion prévisionnelle établis par la Société, conformément à l'article L. 232-2 du Code de commerce.

Il charge son Président de communiquer, sous huitaine, au Commissaire aux Comptes ces documents et ce rapport d'analyse.

-Sixième décision : Proposition d'affectation du résultat

Sur la suggestion de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de proposer à l'Assemblée Générale d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à (424.539) euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice : 424.539 euros

- La totalité, soit la somme de 424.539 €euros
Au poste « report à nouveau », lequel serait porté à la somme de 1.033.228 euros.

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Le Président rappelle toutefois que le montant des capitaux propres arrêtés au 31 décembre 2024 s'élevaient à la somme de 566.772 euros et devenaient, par conséquent, inférieurs à la moitié du capital social.

Il rappelle que les dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce obligent de statuer s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société ou de la continuation de l'activité, dans le délai

de quatre mois à compter de l'Assemblée Générale constatant la présente perte des capitaux propres.

Il indique toutefois que l'opération d'augmentation du capital social d'un montant de 10.047.000 euros décidée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 octobre 2024, par la création de 10.047 actions nouvelles de 1.000 euros de nominal chacune a permis de régulariser cette situation, en portant à ce jour le montant des capitaux propres à la somme de 10.613.772euros.

-Septième décision : Conventions règlementées

Le Président rappelle au Conseil que les conventions décrites ci-après, dûment autorisées par le Conseil d'Administration au titre d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé :

-Bail SDE 22 :

Par acte sous seing privé en date du 24 mai 2022, le Syndicat Départemental d'Energies des Côtes d'Armor (SDE 22), actionnaire majoritaire de notre Société, a donné à notre Société un bail à usage de bureau pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, consentie avec effet au 1^{er} janvier 2022.

Un avenant en date du 13 mai 2024, par lequel les Parties ont convenu de modifier la superficie louée à la Société, laquelle passe à 40m².

Cette convention règlementée a généré un loyer annuel charges comprises de 2.657 euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

-Mise à disposition de personnel en date du 21 novembre 2018 par le SDE 22 à la Société

Modalités : La mise à disposition par le SDE 22 à la SEM Energies 22 s'effectue à titre onéreux, pour toute la durée de la présente convention, selon les conditions décrites ci-après :

- Les agents du SDE 22, concernés, décomptent les heures qu'ils passent à effectuer des missions pour le compte de la SEM Energies 22 selon le cadre joint en annexe (fiche mensuelle). Cette fiche sera soumise à validation par la Directrice du SDE 22, tous les mois ;
- Les heures seront facturées, par le SDE 22 à la SEM, au début de chaque trimestre sur la base de :

- l'ensemble des fiches mensuelles constatées et validées pour les 3 mois échus précédents
- le montant, pour chaque agent, sera facturé au coût réel chargé (salaire brut + charges patronales) proportionnellement au temps passé pour le compte de la SEM sur la base légale de 151 h 67 mensuelles avec la formule appliquée pour chaque agent :

$C_{\text{agent}} = S_{\text{agent}} \times T_{\text{SEM}} / 151,67$ avec :

C agent : Coût par agent concerné

S agent : Salaire mensuel de l'agent (chargé)

T SEM : temps passé par l'agent concerné pour le compte de la SEM sur le mois concerné

- les autres charges (locaux, consommables, véhicules) seront facturées 10% du montant ci-dessus (C agent)
- le coût total facturé à la SEM sera : $C_{\text{Total}} = \text{somme de tous les } C_{\text{agent}} + 10\%$

Durée de la convention : 5 ans, reconduite tacitement.

Cette convention a généré une refacturation de 5.245 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

-Mise à disposition de personnel en date du 15 novembre 2024 :

Mise à disposition Monsieur Vivien LAZUECH, employé en qualité de Responsable Gaz renouvelables, justifiée par les besoins spécifiques du Pôle Transition et usages énergétiques qui fait appel aux compétences spécialisées de ce salarié pour la participation à l'élaboration du schéma directeur départemental gaz pour ses compétences spécifiques en biogaz, étant rappelé que cette mise à disposition n'a pas vocation à contribuer à la satisfaction d'un besoin permanent.

La mise à disposition de Monsieur Vivien LAZUECH au profit du SDE22 correspondra à 35% (Forfait) de son temps de travail.

Durée : La présente convention est conclue pour la durée de la mission sans pouvoir excéder 4 ans, non renouvelable, à compter du 8 novembre 2024.

-Convention conclue le 22 novembre 2022 entre la Société et le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Objet de la convention : "Apport en Compte Courant d'associé"

Modalités :

- « *L'associé verse à ce jour à la société une somme de huit cent trente mille euros (830 000 €) à titre d'avance en compte courant d'associé.* »
- La somme définie à l'article 1 ci-dessus sera productive d'un intérêt annuel au taux effectif global prévu en matière d'intérêts produits par les avances en compte d'associés publié au JORF et majoré de 0 %.
- Les intérêts acquis chaque année et non payés seront capitalisés et porteront eux-mêmes intérêts au même taux.
- L'associé pourra demander le remboursement des sommes en capital et intérêts avancées à la société par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la société et moyennant un préavis de trois mois.
- De son côté, la société pourra à tout moment avant l'expiration du délai précisé à l'article 3-2 rembourser l'associé de la somme en capital et des intérêts.

Durée de la convention : 2 ans, reconductible 2 ans une fois.

-Convention conclue entre la Société et KERLEZEN ENERGIE

Objet de la convention : "Apport en Compte Courant d'associé"

Modalités :

- « *L'associé verse à ce jour à la société une somme de cent mille (100.000 €) à titre d'avance en compte courant d'associé.* »
- La somme définie à l'article 1 ci-dessus sera productive d'un intérêt annuel au taux effectif global prévu en matière d'intérêts produits par les avances en compte d'associés publié au JORF et majoré de 5,96 %.
- Les intérêts acquis chaque année et non payés seront capitalisés et porteront eux-mêmes intérêts au même taux.
- L'associé pourra demander le remboursement des sommes en capital et intérêts avancées à la société par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la société et moyennant un préavis de trois mois.
- De son côté, la société pourra à tout moment avant l'expiration du délai précisé à l'article 3-2 rembourser l'associé de la somme en capital et des intérêts.

Durée de la convention : 2 ans, reconductible 2 ans une fois.

-Convention de prestations de services :

Une convention de prestations de services par la Société au profit de la société BM GNV 22, sa filiale, est en place depuis le 21 octobre 2022. Cette convention s'est poursuivie, moyennant un montant s'élevant à la somme de 60.000 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

-Convention de prestations de maintenance :

Une convention de prestations de maintenance par la Société au profit de la société BM GNV 22, sa filiale, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ayant généré une refacturation de 140.000 euros.

-Facturation d'une prime de succès :

Conformément à la convention de prestations de services en date du 21 octobre 2022 et de son avenant en date du 8 décembre 2023, une facturation de prime de succès par notre Société à la société BM GNV 22 a été comptabilisée, pour une somme de 100.000 euros, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

-Facturation au titre de la location de terrain de la SEM ENERGIES à BM GNV 22 (Présidente : Sem ENERGIES 22 – Associée : BM GNV)

Notre Société a facturé à la société BM GNV 22, dont elle est Présidente non associée, une somme de 20.371 euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, au titre d'une location de terrain.

-Huitième décision : Administration et contrôle de la société

Le Président rappelle que les mandats des sociétés ASSET EXPERTISE, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société SEM Energies 22, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivent à expiration lors de la réunion de l'Assemblée Générale.

Le Conseil décide de proposer à l'Assemblée le renouvellement de ces mandats pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

-Neuvième décision : Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour le 26 juin 2025, à 9 heures 30 à la Direction Départementale du Crédit Mutuel de Bretagne, Place de la Ville Jouyaux -22950 Trégueux en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

-
- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
 - Lecture du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration,
 - Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
 - Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes relatif au rapport sur le gouvernement d'entreprise,
 - Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus aux administrateurs,
 - Approbation des charges non déductibles,
 - Affectation du résultat de l'exercice,
 - Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
 - Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
 - Remplacement de représentants du groupe des banques et du groupe des entreprises,
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

-Dixième décision : Rapports -Projets de résolutions

Le Conseil arrête les termes du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise qui seront présentés à l'Assemblée Générale.

Le Conseil arrête ensuite le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires

-Onzième décision : Désignation d'un nouveau représentant permanent de la Caisse d'Epargne Banque Pays de Loire au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SEM Energies 22 en remplacement du membre actuel

- Depuis le 1^{er} Janvier 2025, Madame Chloé POLETTI née le 10 août 1982 à NANCY (54) demeurant à SUCE sur ERDRE (44 240) – 1 Bis Route de la goulitière a été nommée par la Caisse d'Epargne Banque Pays de Loire en remplacement de Monsieur Laurent GUEHENNEUC en tant que représentante permanente de la Caisse d'Epargne Banque Pays de Loire pour le conseil d'administration et l'assemblée générale de la SEM Energies 22.

Il est proposé au conseil d'administration d'acter ce remplacement au sein de la SEM Energies 22

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** de ce remplacement au sein de la SEM Energies 22.

- **AUTORISE** le Président Directeur Général de la SEM Energies 22 à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Photovoltaïque

-Avancement des projets

Projets	Statut	Commune	CAPEX (k€)	Puissance installée (MWc)	Capital SEM	Part SEM (k€)	Développeur	Avancement	Statut
IEL Exploitation 34		Plounevez-Moedec	2 080	2,66	9%	20	IEL	100%	Mise en service le 1er mars 2021
Loudia		Loudéac	3 731	4,99	14%	100	CVE	100%	Mise en service le 11 mars 2021
IEL Exploitation 62		Ruca	3 320	4,2	17%	113	IEL	100%	Mise en service le 07 octobre 2022
IEL Exploitation 89*		Trelivan	3 050	4,99	40%	244	SEM / IEL	90%	Tarif obtenu en AO CRE de 81 € / MWh en mars 2024. Le projet entre en pré-construction. Problème au niveau du dossier de dérogation espèce protégée => RDV sur site le 04 mars 2025.
SMAP (PV Flottant)*		Pleven	4 000	4,00	20%	240	SEM / CVE	20%	Echanges avec l'ARS en fin d'année 2023. De nouveaux échanges sont à prévoir pour avoir un positionnement clair de leur service.
Fond. Bon Sauveur		Bégard	158	0,25	0%	0	SEM	100%	En service depuis le 15 juin 2024. Contrat d'exploitation et maintenance en cours.
Hopital Yves Le Foll*		Saint-Brieuc	2 702	1,80	30%	126	SEM	60%	Le contrat de concession vient d'être validé par les deux parties. Projet en cours de développement par CVE assisté par la SEM22

Coetquen Energie*	Trequeux	3 900	3,00	100%	780	SEM	10%	Projet à prévoir en plus de l'installation de charge lente au GNV pour les bus. Pas de nouvelles de SBAA => Projet toujours bloqué au niveau de SBAA.
Projets MSO1	MSO1	1 395	0,80	100%		SEM	90%	travaux finis, Plouagat GNV et Lannion Park Nevez en service, en attente du Consuel et S21 pour le reste
Projet CHCB	Loudéac	800	0,52	100%		sem	40%	Contrat de partenariat Public/Public en attente de signature, le projet fait parti de la grappe des projet pour le fond FEDER, le projet inclus la mise en place de stockage
Stade ROUDOUROU	Guingamp	270	0,30	100%		sem	40%	Projet reporté pour l'année prochaine, foncier à sécurisé par un bail
Centrale solaire Bréhand	Bréhand	700	0,50	100%		sem	40%	étude d'impact cas par cas en cours, le projet fait parti de la grappe des projets pour le fond FEDER
Kersitan	Plouezec	4 500	4,50	40%	360	SEM	20%	Etude de la possibilité de racheter le terrain à la commune à l'euro symbolique => Pas encore de retour de la commune sur ce sujet.
Kerlézen Energie*	Treleven	1 800	1,8	51%	184	SEM	20%	Projet en cours de développement. Marché d'études environnementales terminé, CAO à prévoir. Planifier un rendez-vous avec la sous-préfète de Lannion pour intégrer aux ZA EnR.
Centrale solaire du Sullé	Saint-Adrien	3 650	3,5	100%	730	SEM	70%	Contrat d'acquisition en cours de signature, RDV le 22 mai avec les deux communes et Total Energies à la mairie de Saint-Adrien, dossier AO CRE en cours

→Echanges :

Le tableau est décliné succinctement en raison des projets déjà évoqués lors de la lecture des états financiers.

IEL Exploitation 89

- **Vincent LUCAS** : Obtention rapide des autorisations et succès à la première candidature l'appel d'offre CRE
- **Jean-Louis NOGUES** : Évoque une situation générale où, par horreur du vide, la nature s'installe sur 15 hectares au sol, transformés en espace naturel (tout en précisant que le site discuté n'est pas un espace naturel mais une friche).
- **Vincent LUCAS** : Clarifie que le site en question est une zone de friche, pas un espace naturel.
- **Dominique RAMARD** : Explique qu'un manque de gestion sur une friche à Dinan a permis à la nature de s'installer Il argumente qu'un défaut d'entretien, faute de recettes et de dépenses, ne profitera ni à la nature ni à l'économie, et déplore le refus de l'administration d'avancer vers un compromis.
- **Vincent LUCAS** : Précise qu'ils sont sur une perspective à 2 mégas sur un site initialement plus grand.
- **Dominique RAMARD** : Exprime sa déception
- **Jean-Louis NOGUES** : Demande si le dossier peut passer en Coderre.
- **Vincent LUCAS** : Répond négativement et décrit une situation où le permis de consommation pour des espèces protégées a été obtenu après le permis de construire et l'autorisation environnementale. Il envisage la possibilité de contester cela au tribunal administratif, mais craint l'escalade des conflits avec la préfecture.

Dinan (spécifiquement mentionné par Dominique RAMARD)

- **Dominique RAMARD** : Utilise l'exemple de la ville de Dinan pour illustrer son propos sur la gestion des friches et l'installation de la nature sur des espaces artificialisés. Il mentionne le manque de volonté de la ville à entretenir l'espace sans recettes associées.

Roudourou

- **Dominique RAMARD** : Informe que le projet est décalé d'un an et que la couverture ne sera pas totale, mais seulement sur la partie centrale.
- **Vincent LUCAS** : Confirme cette information

Gaz Renouvelables**-Avancement des projets**

Projets	Statut	Commune	Part SEM (M€)	Capacité (véhicules/jour)	Avancement	Statut
DA		Quevert	1,20	30	100%	Mise en service le 03/10/2022
SBAA		Tregueux	1,28	30	100%	Mise en service le 02/11/2022
LAC		Plouagat	1,44	30	100%	Mise en service le 06/03/2024
LT&M*		Lamballe	1,50	30	10%	Terrain proposé sur la ZA de la Tourelle. En attente de validation de l'EPCI.
CCKB*		Rostrenen	1,50	30	10%	Terrain identifié, proposition d'acquisition de la part de la CCKB. Cependant, aucun engagement de la part de l'EPCI pour une conversion de flotte de véhicules.
GPA*		Guingamp	1,50	30	20%	Bornage à réaliser par la SEM pour l'échange de foncier. Convention public-public à prévoir pour une maîtrise d'œuvre globale sur l'aire de covoiturage.
LTC*		Lannion	1,50	30	70%	Station en construction. VRD-GC terminée à 95%. Livraison Process prévue le 25 juin. Mise en service prévue en septembre 2025. Possibilité de report à fin 2025 pour limiter frais fixe maintenance.

Projets	Statut	Commune	Part SEM (M€)	Capacité production Nm3/h	Développeur	Avancement	Statut
ValEnergies		Pluzunet	x	250	Energies 22	5%	Marché PC-ICPE en cours d'analyse. CAO à prévoir fin juin. Développement réseau agricole en cours (Marché

→Echanges :

Le tableau est décliné succinctement en raison des projets déjà évoqués lors de la lecture des états financiers.

Lannion

- **Dominique RAMARD** : Mentionne que la station de Lannion est prévue pour le 30 septembre, avec des annonces faites par le président de l'agglo lors de l'inauguration concernant l'objectif d'avoir à terme que des bennes roulant au gaz au niveau de Lannion Trégor Communauté.
- **Vincent LUCAS** : Réagit en disant que cela ferait une belle flotte captive, car l'implantation de la station GNV à Lannion, près du dépôt de bennes, ouvrirait la porte à l'investissement dans des véhicules GNV, ce qui est important pour créer un fonds et faire concurrence.
- **Dominique RAMARD** : Indique (information non officielle) que la ligne BreizhGo partant de Lannion va passer au gaz, exploitée par Transdev (qui exploite également la ligne Saint-Malo-Dinan).
- **Vincent LUCAS** : Précise que BreizhGo est la navette entre Lannion et Rennes, et que cela représente une partie des clients sérieux.

Trégueux

- **Dominique RAMARD** : Informe que Transdev a créé sa propre station de gaz au sud de Saint-Brieuc pour l'exploitation de la ligne Saint-Brieuc-Pontivy-Lorient, ce qui signifie qu'il y aura plus de véhicules au gaz sur les routes, un message intéressant pour l'avenir du gaz.
- **Vincent LUCAS** : Mentionne que Transdev n'était pas un de leurs clients à Trégueux, donc ils n'auront pas peur de l'utiliser à Saint-Brieuc. Il ajoute que les bus de Dinan ne viendront pas s'approvisionner à Saint-Brieuc, mais continueront d'aller à la société de Quévert.

Dinan

- **Vincent LUCAS** : Indique que les bus de Dinan continueront de s'approvisionner à la société de Quévert au lieu de venir à Saint-Brieuc.

[-Douzième décision : Biodéchets : Implantation « De l'assiette aux champs »](#)

De l'Assiette au Champ s'est associée à Les Coursiers Dinannais et aux acteurs locaux pour construire une solution pour les biodéchets d'un territoire regroupant Dinan Agglomération, Saint-Malo agglomération, et les Communautés de communes Côte d'Emeraude, du pays de Dol et de la baie du Mont-Saint-Michel et Bretagne Romantique. L'outil mis à disposition du territoire permettra de traiter les biodéchets des professionnels et des ménages.

Pour rappel, dans le cadre du développement du projet de méthaniseur couplé à une unité de Déconditionnement / Hygiénisation sur le site du SMITRED à Pluzunet, la SEM Energies 22 avait organisé en 2024 une visite du site de l'assiette au champ à Rezé (44).

Le projet porte sur l'implantation d'un déconditionneur - hygiéniseur à Quévert par « De l'Assiette au Champ », avec pour objectif une mise en service d'une plateforme courant 2025.

Il est proposé une entrée possible au Capital et en CCA de Énergies 22 et Énerg'IV.

Etat du projet :

- Etude de gisement réalisée (Potential de 10 000T/an)
- Foncier validé dans Zone d'activité Eco Park Bel Air (Quévert)
- PC déposé en cours d'instruction
- Subvention ADEME investissement accordée pour un montant de 578 570€ sous conditions : versement en 3 fois
 - 30% puis 50% sur présentation de rapports intermédiaires et état récapitulatif des dépenses
 - 20% selon analyse des inertes dans la soupe finale
 -

L'entreprise De l'Assiette aux Champ qui a développé le projet nous propose de nous associer au projet avec nos confrères de Energ'IV (SEM 35).

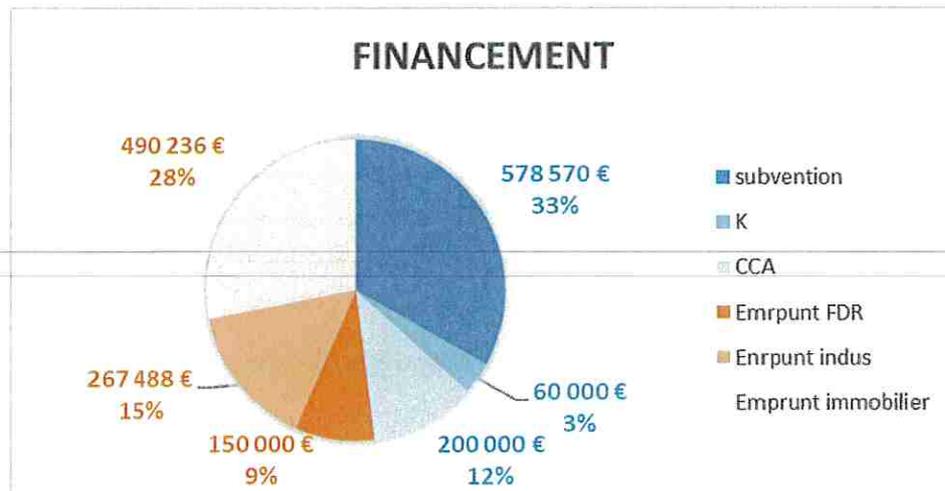
Structure	Apport Global	Capital	CCA (rémunérés à 6%/an) *
DAC	60K€	40K€ (67%)	20K€
SEM22	100K€	10K€ (17%)	90K€
SEM35	100K€	10K€ (17%)	90K€

Versement des rémunérations si EBE positif.

- Récapitulatif du Business Plan présenté par de L'Assiette au Champ

Hypothèses principales :

CAPEX 1,685M€ en accord avec un outil de bonne qualité



Redevance traitement BioDec 80€/T – Lavage des bacs 4€/bac

Vente Soupe 34€/T (Transports inclus) soit 25€/T départ site Quévert

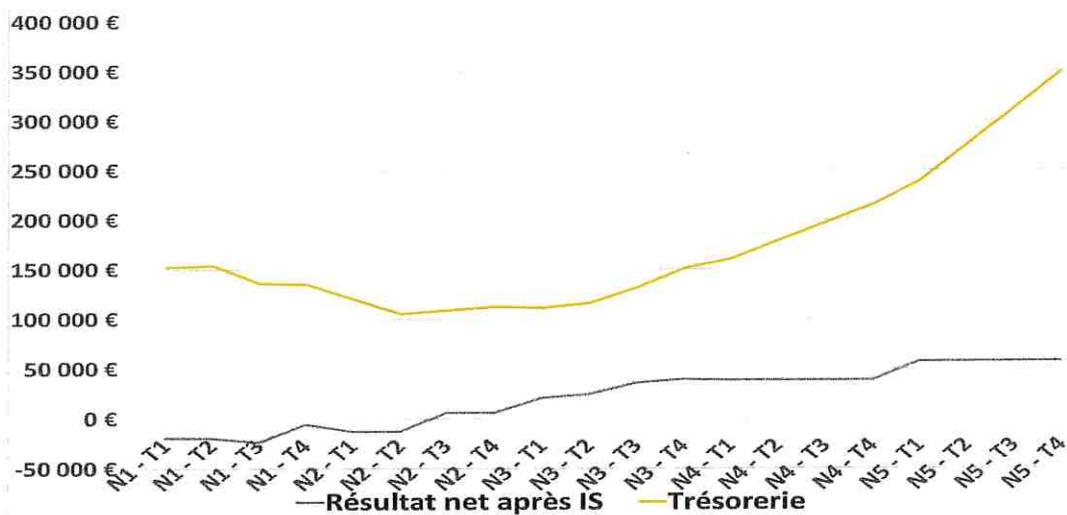
- Focus sur EBE sur 8 ans

	Investissement	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8
Tonnage traité		1642,5	2555	4015	4380	5110	5110	5110	5402
EBE Projet	- 1 017 724 €	37 550 €	92 464 €	205 619 €	238 134 €	311 963 €	327 562 €	327 562 €	358 570 €
TRI EXPLOITATION 8 ans		12,50%							

- Focus sur EBE Projet selon plusieurs scénarii

	Investissement
Tonnage traité	
Trésor Projet	- 1 017 724 €
Avec valeur de résiduelle 5 ans	- 295 625 €
Avec valeur de résiduelle 10 ans	- 816 938 €
TRI PROJET 5 ans	-27,20%
TRI PROJET 5 ans avec valeur résiduelle	-5,71%
TRI PROJET 10 ans	1,37%
TRI PROJET 10 ans avec valeur résiduelle	4,44%
TRI PROJET 15 ans	8,88%

- Focus sur évolution de la trésorerie sur les 5 premières années



- Points Forts du Projet :

- Seul projet dans le secteur + Synergie territoire 22 – 35
- Pacte d'associé avec décisions opérationnelles avec 2/3 des voix et à l'unanimité pour décisions financières
- Expérience des porteurs de projet (Site de Rezé en fonctionnement depuis 2ans)
- Subventions importantes.

- Pourquoi la SEM Energies 22 :

- Sécuriser l'activité de méthanisation** par la sécurisation du gisement (sécurité gisement + contrôle des coûts..)
- Améliorer les externalités positives de la méthanisation** et du traitement « classique » des déchets organiques (Assurer qualité des soupes, remplacer les cultures énergétiques dédiées, droit de regard sur sites utilisateurs des soupes...)
- Apporter de la cohérence et de la circularité** (Relocaliser traitement des biodéchets et énergie de transports BioGNC de Quévert, Préférer la filière méthanisation plutôt que compostage améliore bilan énergétique...)
- Innover en limitant le risque (Peu de projets collectifs...)

→**Echanges :**

- **Dominique RAMARD** : Annonce que le projet "de l'assiette au champ" est passé en comité technique préalablement à ce conseil d'administration.
- **Vincent LUCAS** : Présente le concept du projet : installations clés en main exploitant le déconditionnement et l'hygiénisation de biodéchets (similaire à leur projet Rezé à Nantes), situé sur la même ZA que la station GNV, créant une économie circulaire. L'étude de gisement a montré un potentiel d'environ 20 tonnes par an. Le projet bénéficie d'une subvention à l'investissement de plus de 570 000 euros, assurant sa rentabilité. Il détaille la structure du capital (40 000 € de capital, leur donnant 66.6% avec 67% des droits de vote) et des CCA rémunérés à 6% par an (20 000 €), notant un mécanisme inverse avec moins de capital et plus de CCA (10% de capital sur 4 ans).
- **Jean-Philippe LE GOFF** : Demande s'il y a une temporalité.
- **Vincent LUCAS** : Répond qu'il ne sait pas concernant les délais.
- **Vincent LUCAS** : Souligne qu'ils ont grandement capitalisé sur leur expérience de Rezé pour cet investissement.
- **Vincent LUCAS** : Présente la modélisation financière sur 8 ans, se concentrant sur le TRI projet sur cinq ans et la notion de valeur résiduelle. Il insiste sur la nécessité de faire vivre le projet au-delà des 5 premières années pour qu'il présente un intérêt. Il demande s'il y a des questions sur ces aspects ou si une présentation plus détaillée du business plan est souhaitée.
- **Dominique RAMARD** : Indique que le business plan a déjà été bien détaillé en comité technique, où beaucoup de questions ont porté sur les clients potentiels et la possibilité d'émergence de concurrents majeurs. Il estime que la ressource (biodéchets) est actuellement très peu valorisée et que leur étude de marché auprès des collectivités suggère un gisement sous-estimé, assurant une capacité à recueillir suffisamment de matière compatible avec le business plan.
- **Vincent LUCAS** : Souligne que le quai est dimensionné pour traiter 5 000 tonnes, ce qui est largement supérieur au gisement évalué.
- **Dominique RAMARD** : Mentionne que rien que sur la cantine centrale de Dinan, une bonne partie des déchets n'est pas triée, et que sur le territoire de Dinan, il n'y a pas beaucoup de méthaniseurs fiables en termes d'image. L'idée est de développer un

méthaniseur territorial similaire à celui envisagé à Pluzunet pour accueillir cette "soupe hygiénisée".

- **Vincent LUCAS** : Explique que la modélisation financière au-delà de 5 ans montre les points forts du projet : être le seul projet de ce type dans le secteur (avec des acteurs locaux intéressés à se joindre), développer une synergie avec l'Ille-et-Vilaine, et avoir un impact sur les décisions opérationnelles malgré une participation minoritaire au capital via le pacte d'associés. Il insiste sur l'importance d'éviter que les biodéchets n'alimentent des méthaniseurs à l'image douteuse. Il met en avant l'expérience des porteurs de projet et le fait qu'un tel niveau de subvention ne sera probablement plus disponible. L'objectif est de sécuriser l'activité de méthanisation, potentiellement alimenter d'autres mécanismes, améliorer le traitement des déchets organiques, répondre à la loi AGEC, et créer une synergie d'image avec leur station GNV sur la même zone (production de biogaz à partir de biodéchets, valorisé ensuite pour la mobilité).
- **Chloé POLETTI** : Demande si l'on pourrait commencer à contractualiser pour les débouchés avant l'engagement des CAPEX.
- **Dominique RAMARD** : Répond qu'il y aura sans doute un engagement avec des méthaniseurs existants proches assurant un débouché. Il précise qu'il s'agit d'une matière intéressante pour la production stable de biogaz, mais que le contrat ne doit pas être trop engageant au cas où un méthaniseur verrait le jour localement, permettant une production et une valorisation complète sur le territoire. L'aspect économique du débouché est primordial dans un premier temps.
- **Dominique RAMARD** : Évoque la possibilité qu'à terme, les méthaniseurs de Dinan agglomération se raccordent au réseau et injectent également, bien qu'ils bénéficient actuellement d'un tarif d'achat de gaz en cogénération intéressant.
- **Jean-Philippe LE GOFF** : Interroge sur les rémunérations nécessaires, demandant si le B.E. est négatif l'année N+1 sans rémunération reportée ou due, et si à un moment donné il y a une rémunération.
- **Vincent LUCAS** : Clarifie que ce n'est pas obligatoirement une convention et qu'ils ne peuvent pas renoncer à leurs rémunérations, mais qu'il s'agit du versement de celles-ci.
- **Dominique RAMARD** : Précise qu'il s'agit d'un décalage de versement.
- **Vincent LUCAS** : Confirme qu'ils ne vont pas renoncer, mais qu'en cas de faillite de la société, une confusion pourrait avoir lieu (comme dans des départements voisins). Il note que le terme "remboursement de la rémunération" dans le document lui semble bizarre et qu'il s'agit plutôt d'un décalage.
- **Dominique RAMARD** : Conclut en disant : "C'est Décalage de versement".

Autres sites mentionnés :

- **Rezé (Nantes) :**
 - **Vincent LUCAS** : Mentionne que les porteurs du projet "de l'assiette au champ" ont déjà une installation similaire à Rezé (génération de Nantes), soulignant leur expérience.
- **Taden :**

- **Dominique RAMARD** : Évoque que souvent les communes disent "poubelle grise" avec une direction vers l'incinérateur de Taden, suggérant une sous-valorisation actuelle des biodéchets.
- **Pluzunet** :
 - **Dominique RAMARD** : Mentionne l'idée de développer un méthaniseur territorial un peu du même style que ce qui est envisagé sur Pluzunet, qui pourrait accueillir les biodéchets hygiénisés.
- **LANGUENAN (Verts sapins)** :
 - **Dominique RAMARD** : Informe qu'il y a un autre projet (Verts sapins) à LANGUENAN qui a obtenu ses permis mais fait l'objet d'un recours d'opposants, le bloquant pour l'instant.
- **Pleslin Trigavou** :
 - **Dominique RAMARD** : Indique qu'un autre projet pourrait émerger à Pleslin Trigavou dans le mois à venir, avec un raccordement potentiellement vers Pleurtuit (concession de leurs voisins) plutôt que vers le sud (Dinan).
- **Plesder et Plumaudan** :
 - **Dominique RAMARD** : Les cite comme des méthaniseurs existants proches avec lesquels un engagement de débouché pour le biogaz pourrait être envisagé dans un premier temps.
- **Dinan agglomération**
 - **Dominique RAMARD** : Évoque la possibilité qu'à terme, les deux méthaniseurs de Dinan agglomération se raccordent au réseau et injectent, bien qu'ils aient actuellement un tarif d'achat de gaz en cogénération intéressant.
- **Zone entre Dinan et Plélan le petit** :
 - **Dominique RAMARD** : Identifie cette zone comme une "zone blanche" sans méthaniseur, où un projet collectif pourrait émerger.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-AUTORISE l'engagement de la SEM Energies dans ce projet tel que défini ci-dessus.

-AUTORISE le Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Conseil d'Administration a pris fin à 12H15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Le Président Directeur Général
de la SEM Energies22
Dominique RAMARD

SEM Energies 22
53, boulevard Carnot – 22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 96 01 20 20 / contact@sem-energies22.bzh
www.sem-energies22.bzh
RCS 849 120 241 - Saint-Brieuc

Le Secrétaire de séance
Christian PRIGENT


SEM Energies 22
53, boulevard Carnot – 22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 96 01 20 20 / contact@sem-energies22.bzh
www.sem-energies22.bzh
RCS 849 120 241 - Saint-Brieuc